

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

30 MARS 1994
LECRET N° 94/33 /MFRA/DGFP/DGCA/SR5.-
portant reclassement et nomination de
Monsieur AMBENDE (Emmanuel), Assistant
Sanitaire des cadres de la catégorie A,
Hiérarchie II des Services Sociaux (Santé
Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du
statut général de la Fonction Publique ;

D.G.B. :

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 09 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195 du 05 Juillet 1962, fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la Répu-
blique du Congo ;

(/u le décret n°62/198/FP du 05 Juillet 1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°65/44 du 12 Février 1965, abrogeant et rempla-
çant le décret n°63/376 du 22 Novembre 1963, fixant le statut des cadres
de la catégorie AI des Services de Santé ;

D.G.C.F. :

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglémentant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières adminis-
tratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/496/FP du 05 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°85/260 du 05 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'article
2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets finan-
ciers des avancements, des reclassements, des révisions des situations
administratives et des titularisations ;

(/u le décret n°93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation
des intérim des Ministres ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le réglément sur
la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u l'arrêté n°909/MTERFPPS/DGFP/DGFC du 04 Février 1986, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique), déclarés définitivement admis au concours spécial d'entrée en 3° année de Médecine à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSSA) de Brazzaville, en tête AMBENDE Emmanuel (Régularisation).

(/u l'arrêté n°1397/MJTFP/DGFP/DGCA/SAV du 24 Juillet 1992, portant promotion à 2 ans et 3 ans au titre de l'année 1989 de certains Assistants Sanitaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en tête : MALINDA (Marcel)

(/u la Lettre n°2050/DGSP/DAF du 11 Novembre 1992 de la Directrice Administrative et Financière à la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n°65/44 du 12 Février 1965 susvisé, Monsieur AMBENDE (Emmanuel), Assistant Sanitaires de 8° échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Oyo (Région de la Cuvette), titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Médecin de 6° échelon, indice 1400 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 02 Octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-/

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Brazzaville, le 3 Mars 1994

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives,

- Jean Prosper K O Y O. -

-Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO. -

AMPLIATIONS :

- DGFP/DGCA3
- DGFP/DLC2
- DGB3
- DGCF2
- MSPAS/DGSP3
- JORC1
- INTERESSE2
- DOSSIER1
- SGG/BC2